

LES CHEMINS DE LA CITOYENNETE

Programmation de la Fédération Française des Clubs pour l'UNESCO



JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME Autour du 10 décembre, à Paris

Fiche n°2 – 2018/19

Tous les ans, la Journée internationale des Droits de l'Homme est un temps fort de la FFCU. Mais cette année, à l'occasion du 70^e anniversaire de l'adoption de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (DUDH) par l'Assemblée générale des Nations-Unies, le moment est particulièrement attendu. Dans un monde traversé par de multiples défis, plus que jamais ce texte fondateur doit être défendu et célébré !

LES EVENEMENTS DES CLUBS : 8 décembre !

- **Séminaire International des Fédérations des Associations et Clubs pour l'UNESCO**

La FFCU participera à une rencontre avec les Fédérations mondiales et européennes des Clubs UNESCO. A l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (DUDH), nul doute que ce moment sera propice à réaffirmer l'universalité des Droits de l'Homme dans toutes les cultures, et à défendre leur application pour toutes et tous.

- **Rencontre entre les Clubs scolaires et visite de l'UNESCO**

Comme chaque année pour le 10 décembre, des lycéens et étudiants de nos Clubs se retrouveront pour une visite de la maison de l'UNESCO ainsi que pour un parcours thématique autour des Droits de l'Homme dans un musée de la capitale. Pour les jeunes de nos Clubs, la journée des Droits de l'Homme, c'est aussi un moment privilégié de rencontres et d'échanges !

Par la suite, courant 2019, d'autres rencontres et ateliers interactifs se dérouleront entre plusieurs collégiens de Clubs franciliens, toujours autour de la thématique des Droits de l'Homme.

MATIERE A PENSER

Droits de l'Homme, de la déclaration à l'application, un parcours complexe.

Le 10 décembre 1789, l'Assemblée générale des Nations-unies proclame la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). Elle s'inscrit alors largement dans la filiation de plusieurs textes offrant un statut juridique aux droits fondamentaux des humains dont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC), adoptée au début de la Révolution française, en août 1789. Dès l'article premier, la DDHC affirme que « les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Seulement, à l'époque, rares sont ceux qui considèrent que ce principe fondamental nécessite qu'il s'applique également aux esclaves. Ceci illustre bien que, de la proclamation des Droits de l'Homme à leur application concrète, le chemin reste souvent complexe...



Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC), 1789.

❖ 1791, la révolte des esclaves de Saint-Domingue.

Malgré la proclamation de cette égalité universelle à Paris, dans la colonie française de Saint-Domingue l'esclavage des noirs continue à battre son plein. Il faut attendre la nuit du 22 au 23 août 1791 pour qu'une révolte d'esclaves enclenche un processus menant à la première abolition de l'esclavage et à l'indépendance d'Haïti.

A l'époque, plus de 500 000 esclaves travaillent à Saint-Domingue, ce qui participe grandement à la puissance commerciale française. Les conditions sont inhumaines et le taux de mortalité est phénoménal. Initialement la révolte vise à obtenir une troisième journée de repos hebdomadaire et la fin des corrections au fouet. Étonnamment, les esclaves révoltés se figurent en défenseurs de la monarchie face aux révolutionnaires, quand bien-même un certain nombre d'entre eux brandissent la DDHC pour en réclamer l'application.

Ceci paraît symboliser la méfiance qu'entretenaient les esclaves envers les rédacteurs d'une déclaration dont l'application, supposément universelle, était à géométrie variable. Avant cette nuit d'août 1791, pour les esclaves, l'universalité des droits n'est qu'un vœu pieu. C'est d'ailleurs seulement en 1794 que la Révolution proclame le principe de citoyenneté universelle, abolissant de fait l'esclavage.

Pour en apprendre plus encore sur la révolte des esclaves de Saint-Domingue, vous pouvez lire l'article de Manuel Covo dans ce prodigieux ouvrage collectif dirigé par l'historien du Collège de France Patrick Boucheron.



« Plantations en révolution », *Histoire Mondiale de la France*, Paris, Seuil, 2017



Cela étant, l'abolition de l'esclavage sera éphémère, car Napoléon le réintroduira en 1802. Ce dernier continuera pourtant à se revendiquer des idéaux de la Révolution au cours de ses conquêtes impériales, affirmant apporter la liberté à tous les peuples européens.

Outre-Atlantique, en 1804, l'ancienne colonie française devient Haïti, le deuxième Etat des Amériques (après les Etats-Unis) à proclamer son indépendance, devenant par là-même la première République libre noire de l'Histoire et un symbole majeur d'émancipation pour tous les esclaves du monde entier.

→ Estampe sur l'abolition de l'esclavage en 1794, auteur inconnu

Face à l'indifférence des députés, une délégation de Saint-Domingue se présente à la Convention en 1793 pour demander l'abolition de l'esclavage. Parmi eux, Jeanne Odo, ancienne esclave, alors âgée de 114 ans (on l'aperçoit assise à la tribune).



❖ Aujourd'hui encore, des démocraties pas si exemplaires...

De nos jours, les Droits de l'Homme ne sont pas toujours garantis, même au sein de l'Europe. C'est afin de rappeler certains pays à leurs obligations que des instances juridiques internationales ont été créées. Dans cette optique, le Conseil de l'Europe institué en 1959, la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), chargée de faire respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme. Depuis 1994, tout européen peut saisir la CEDH, s'il estime que les instances juridiques de son pays ne respectent pas ses droits. Ainsi, régulièrement la Cour condamne des Etats européens pour non-respect des droits de l'Homme. C'est ainsi que la France a été condamnée en juin 2018 pour violence policière, après la mort d'Ali Ziri en 2009 au cours d'une interpellation.



Un jeune homme lit ses droits devant un policier, au cours d'une manifestation à Montréal ←

Toute l'actualité de nos Clubs et leurs actions sur la DUDH : <https://www.ffpunesco.org/>